Gazette de Baton Rouge.

PUBLIEE LE SAMEDI MATIN PAR JEAN R. DUFROCQ ET A. P. CONVERSE.

BATON ROUGE, LOUISIANE, MARS 8, 1845.

Societe D'agriculture.—Le temps pour tenir la prochaine foire s'approche, et n'entendons rien des préparatifs pour cette importante occasion. Dans notre opinion, il n'y a rien de plus utile pour l'avancement de l'agriculture que l'encouragement de ces foires. Il est nécessaire, dans ces temps durs, que les habitans étudient la manière la plus économique pour la culture de leurs produits, et ces occasions peuvent leur fournir des idées et developper des moyens par lesquelles une meilleure qualité peut être produite que par le procédé actuel. Nous espérons donc que les habitans s'empresseront de présenter à la prochaine à la foire, des échantillons de leur industrie et de leur goût pour l'agriculture—tout ce qui est nécessaire pour avancer cet objet c'est l'union et la persévérance.

Accident.—Mercredi dernier, un nommé Rogers, en retirant de sa poche un pistolet chargé à poste, le coup est parti et lui a fait une blessure au visage très-legère mais peu s'en est fallu qu'elle n'ait été funeste.

Le Congrès a accordé $20,000 pour faire les réparations nécessaires à la maison présidentielle.

Le bateau à vapeur *Clinton*, nous sommes fâchés d'annoncer, a cessé de faire le trajet entre la Nouvelle Orléans et cette ville.

Election.—A une élection de Marguilliers de l'église St. Joseph pour l'année courante, tenu lundi dernier, le dépouillement du scrutin a donné le résultat suivant :

Philip Hickey,	99	voix.
Manuel Moreno,	99	"
B T Beauregard,	99	"
Anthony Monget,	98	"
J J Burke,	98	"
J J Pino,	1	"
I. Bulnez,	1	"

Les cinq premiers ont par conséquent été dûment élus.

NOUVELLE ORLEANS.

Mardi 4 Mars, 1845.

Les affaires sont animées, nonobstant le mauvais temps.

Coton.—Nous côtons le coton aux prix suivans :

Classification.

Inférieur,	4 a 4¼
Ordinaire,	4½ a 5
Moyen,	5¼ a 5½
Moyen Marchand,	5¾ a 5¾
Marchand,	6 a 6¼
Bon Marchand,	7¼ a 00
Bon et Fin,	00 a 00

Sucre.—Les prix se sont bien soutenus ; Inférieur 3 1/2 cents ; ordinaire et bon ordinaire 3 3/4 à 4 ; beau et choix 3 3/4 à 4 1/4.

Melasse.—La grande activité qui a régne sur le marché, l'a laissé totalement dépourvu ; les prix sont fermes à 21c. en cypre, et 20 à 20 1/2 en barils de chêne, avec une tendance à la hausse. Les récoltes sont rares sur habitation, nous n'avons entendu parler d'aucune vente.

Farine.—Le marché ne varie pas—l'Ohio se vend généralement à $4 10 par baril. Missouri, moulin de la ville $4 25 à 4 75 par baril.

Mais.—Jaune et blanc se vendent 38 à 40 par boisseau.

LEGISLATURE.

Jeudi dernier.

Sur motion de M. Dawas, le Sénat s'occupe du rapport du comité judiciaire sur l'affaire Hubbard, agent du Massachusetts, ainsi que des résolutions qui sont annexées au dit rapport. Ces résolutions sont ainsi conçues :

Résolu, Que l'Assemblée générale de la Louisiane proteste par les présentes contre l'interposition de l'*Etat* de *Massachusetts* entre les réglemens de police de notre Etat et les personnes qu'ils atteignent, comme un intervention subversive de notre ordre domestique et dangereuse pour la paix publique ;

Resolu, Que notre *Etat* ne reconnaîtra et ne tolérera aucune mission, particulière ou publique, dans le but d'entamer et de suivre des instances, au nom des gens de couleur, aux frais de l'Etat du Massachusetts, dans le but d'éprouver la légalité de leur emprisonnement ;

Résolue, Que le gouverneur est requis de transmettre aux gouverneurs des différens Etats ou Territoires, deux copies du rapport qui précède et de ces résolutions.

CONVENTION.

Samedi, la Convention a décidé à la majorité de 28 voix contre 23, que la représentation ne serait pas assise sur la base fédérale. Il ne faut pas se faire illusion sur la portée de ce vote. Sans parler du grand nombre de membres absens, ce n'est après tout qu'un résultat partiel qui ne préjuge point la grande question de savoir si la Nouvelle Orléans obtiendra la justice qui lui est due.

Une circonstance qu'il ne faut pas méconnaître, c'est que la question est à présent nettement posée, et que ceux qui voteront pour dépouiller la ville de ses droits, le feront les yeux ouverts et en parfaite connaissance de cause.

La ville ne demande point la suprématie—elle n'exige même pas toute la part d'influence à laquelle elle a droit : tout ce qu'elle demande c'est de ne pas être sacrifiée.

Ainsi on n'objecte point à ce que la compagnie se fasse la part du lion dans le Sénat. La ville tient seulement à avoir dans la Chambre sa légitime part d'influence.

Or, il nous semble que cette combinaison répond à toutes les exigences de nos adversaires. Avec une majorité des sept huitièmes dans le Sénat, il n'est certainement pas à craindre que la campagne puisse jamais avoir à craindre, sur aucune question d'être dominée par la ville, quelque influence qu'on veuille lui supposer —Et cela répond victorieusement à cette frayeur hypocrite de domination qu'on affecte de montrer à tout propos.

Mais cette concession faite, il est juste aussi qu'on ne limite plus la représentation de la ville dans la chambre des Représentans ou nous dévons nécessairement obtenir une force proportionnelle à notre importance.

Nous nous soumettons volontiers à une exception qui nous enlève une partie notable de nos droits et tout espoir de prépondérance dans une Chambre et pour ce sacrifice, nous ne demandons point en compensation des concessions analogues d'aucune sorte—nous ne demandons que justice. En un mot, nous faisons des concessions sans en demander aucune, mais nous ne voulons pas être foulés aux pieds, et nous ne pensons pas que ces prétentions soient exhorbitantes.—*Abeille de lundi.*

Trois navires perdus.—Nous avons déjà constaté qu'on éprouvait de vives inquétudes sur le sort des paquebots *United States* et *England*, qui sont partis de Livpool pour New York, l'un le 29 novembre, l'autre le 2 décembre. On espérait cependant recevoir, par le steamer *Hibernia*, la nouvelle qu'ils étaient entrés dans quelque port de l'Angleterre ou des côtes voisines, ou bien que, jetés hors de leur route, ils avaient trouvé refuge dans quelque île. *Mais* cette attente a été trompée ; il ne reste, du moins qu'une seule chance de salut, c'est qu'ils soient parvenus aux Açores après le 23 decembre, dernières date de nouvelles reçus de Fayal. Ces deux navires avaient 46 hommes d'équipage, mais par un heureux hasard, ils n'avaient point de passagers, ou du moins on n'en a nommé encore aucun.

Un autre, navire, le *Normandie*, ancien paquebot de la ligne du Havre, s'es aussi perdue, très probablement, dans les premiers jours de décembre. Celui-ci allait de New York à Hull, avec une cargaison de coton et de térébentine.

Le lendemain de sa sortie, le 14, il fut assailli par une violente tempête, et, les jours suivans, on ramassa sur la mer des débris qui semblaient indiquer que ce navire avait fait naufrage. Il ne reste plus guère de doute à cet égard, car depuis lors le *Normandie* n'a point été rencontré, et il n'était pas arrivé à sa destination le 1er. février. Il y avait à bord 17 hommes.—*Cour. des E. Unis.*

PERTE DU BATEAU A VAPEUR SIREN.

Nous sommes redevables à l'obligeance du Capt. Clift, du steamer *Florida*. arrivé ce matin, d'une feuille d'épreuve du *Commercial Advertiser*, journal publié à Apachicola, et qui donne les détails d'une épouvantable catastrophe arrivée à bord du bateau à vapeur *Siren*, où nombre des personnes sont tombées victimes de l'explosion des bouilloires. Ce sinistre a eu lieu le 17 fevrier, vers minuit, à quelque distance de Chattahoochee, devant l'habitation du Major Coe, où il allait prendre du coton. C'est en manœuvrant pour s'arrêter que les bouilloires firent explosion, emportant tout l'avant de la chambre, le pont et le gaillard-d'avant, séparant les tambours du corps du bateau, et ne laissant rien qu'une parti de la coque et environ la moitié du pont supérieur.

Ce désastre à coûté la vie à dix hommes de l'équipage ; heureusement que, vu l'heure avancée, tous les passagers s'étaient retirés dans leurs cabines respectives ; sans ce hasard, presque tous eussent succombé.

La malle des Etats Unis a été sauvee et amenée à Apalachicola par le steamer *Notion* qui arriva sur les lieux peu d'instans après l'explosion.

Le *Siren* a coulé presqu'immédiatement. Le chargement de coton (environ 200 balles) étaient sur pont et seront sauvées, non sans avarie. On ne peut attacher aucun blâme au capitaine Sharpless, ni à aucun de ses officiers ; cet accident est de la nature de ceux que nulle adresse humaine ne peut prévoir.—*Courrier.*

Une correspondance de *Washington* annonce que Santa-Anna avait presque conclu avec l'Angleterre un traité par lequel l'ex-président de la république mexicaine devait abandonner la Californie au gouvernement anglais. Il paraît que la preuve de ce traité a été trouvée sur Santa Anna au moment où il été fait prisonnier par les troupes constitutionnelles du *Mexique*. Ainsi, tandis que l'Angleterre s'oppose indirectement à l'annexion du Texas, elle négociait l'acquisition d'un pays plus riche et plus étendu. La baie de San Francisco est, dit-on, l'une des plus belles baies et l'un des ports les plus sûrs de l'océan Pacifique. Par la possession de ce port, l'Angleterre pourrait contrôler le commerce de l'ocean Pacifique, de la Californie aux possesions de la Russie.

Cette nouvelle occasionnera sans doute une grande surprise, ou plutôt n'étonnera personne ; car on sait que l'Angleterre n'est pas très scrupuleuse lorsqu'il s'agit de ses intérêts.—*Cour.*

NOUVELLE DE HAYTI.

Par un navire arrivé à Philadelphie, on a reçu des nouvelles du cap haytien jusqu'au 5 fevrier.

Le président Hérard devait se faire proclamer roi. La constitution de 1843 a été par lui suspendue, et en place de la législature, il a etabli un conseil d'*Etat*, asservi à ses volontés. Il donne comme prétexte de ses actes arbitraires, l'insurrection de l'*Est* de l'ile.

Voici l'extrait d'une correspondance reçue du cap à Philadelphie.

"Vous avez déjà probablement appris, par la voie du Port au Prince, que par un décret publié "dans la Feuille du Commerce" le 12 janvier, le président considère la constitution de 1843 comme suspendue, par suite de l'insurrection dans l'*Est* ; et au lieu d'une législature il établit un conseil d'*Etat*, dont la nomination et la révocation lui appartiennent entièrement. Par le même décret le costume des membres devra être "un habit bien galonné d'or, chapeau orné d'une plume blanche" et ils devront porter l'epée courte. On disait hautement que le président, prenant pour modèle Christophe sous lequel il servit jadis comme officier, devait se proclamer roi, et qu'en mars il marcherait à la tête d'une forte expédition contre la partie espagnole. Ces rapports n'ont produit aucune sensation ici, ils semblaient peu fondés.

Les affaires ne se sont nullement améliorées depuis le commencement de l'année. Le café se maintient à 13, ce qui équivaut à 25 ojo au-dessus des prix de l'année dernière. On a éprouvé ici dans la nuit du 12, un choc de tremblement de terre, trop faible, cependant, pour avoir excité le moindre alarme.

Dissidence entre le Pape et O'Connell.—On écrit de Londres, 28 janvier 1845 : *M.* O'Connell, le catholique apostolique et romain, dont la foi est, comme vous savez, si vive, si ardente, que proteste à tout propos de son aveugle obéissance aux dignitaires de l'église ; qui a humblement soit d'initier le public aux détails de ses dévotions ; M. O'Connell. . . . . .—*Mais* vous allez vous récrier, nous accuser d'exagération maligne ! . . . . M. O'Connell, ...—Vraiment, de quelle manière vous tourner cela pour que nous n'ayons pas l'air de manquer de charité chrétienne ? Il faut cependant que nous finissons par vous le dire—M. O'Connell est en pleine insurrection contre le souverain pontife ! *Grégoire XVI* a eu le malheur de s'attirer le deplaisir du grand agitateur pour avoir adressé en 1839 et en 1844, par l'organe de la congrégation de la propagande, à monseigneur *Crolly*, archevêque d'Armagh, primat d'Irlande, deux rescrits ou monitoires, dans lesquels il était enjoint à ce prélat de veiller à ce que les prêtres irlandais ne compromissent pas leur caractère sacré dans les profanes luttes de la politique. Un agent anglais, M. Petre, secrètement accrédité auprès du Saint-Siége, aurait obtenu cette marque d'improbation contre l'agitation du rappel. Vous comprenez que *M.* O'Connell ne pouvait souffrir qu'on vint ainsi chasser impunément sur ses terres. C'était porter atteinte à son droit de souveraineté et, du même coup, au revenu qu'il prélève sur le fanatique entousiasme des Irlandais. Il a d'abord révoqué en doute l'authenticité de ces rescrits, mais l'archevêque d'Armagh lui a communiqué une copie du dernier pour le convaincre que ce document émanait bien réellement de la Propagande, et avait été formulé par ordre du Saint-Père. Dans un synode des archevêques et des évêques d'Irlande, tenu à Dublin le 13 novembre de cette année, la résolution suivante a été adoptée concernant ce monitoire : "l'archevêque d'Armagh sera prié de répondre à la lettre du Saint-Père, et de lui dire que les instructions qu'elle contient ont été reçues par l'assemblée des prélats d'Irlande avec ce dégré de profond respect, d'obéissance et de vénération avec lequel on doit toujours accueillir tout document émanant du siége apostolique ; et qu'ils s'engagent tous à se conformer à l'esprit de ces instructions. Cette bulle sera transcrite dans nos archives." Veut-on savoir comment, de son côté, M. O'Connell accueillit ce rescrit ? Voici ce qu'il dit à cet égard dans une lettre dont nous nous occuperons plus bas, adressée à monseigneur Cantwell, évêque de Meath : "L'agent catholique anglais, M. William Petre, dit M. O'Connell, est parvenu à convaincre les ministres du pape, qu'il est autorisé à promettre que le cabinet anglais donnerait de grands encouragemens et de l'argent aux catholiques des colonies anglaises. *Le* gouvernement du pape s'est laissé prendre à cet appât, et il s'en est suivi une lettre de la Propagande au docteur Crolly, contre l'agitation du rappel . . . . A tout évènement, en tant qu'elle traite de matières d'une nature temporelle, ou de matières qui touchent aux droits politiques du peuple irlandais, cette lettre est évidemment nulle et de nul effet." Ainsi selon M. O'Connell, le Saint-Siége, au moment où le cabinet anglais offrait de faires des concessions, aurait dû laisser les prêtres catholiques de l'Irlande prêcher tout à leur aise la rébellion, la guerre civile, le tout sans doute pour la plus grande gloire et pour le plus grand profit de M. O'Connel. Par ses monitoires au primat d'Irlande, Rome s'est conformée au précepte évangélique : "*Rends* à César ce qui appartient à César." Le souverain pontife n'a pas franchi les limites de son pouvoir spirituel. Il l'a au contraire exercé dans un esprit de paix, de conciliation. Mais le jour qui verrait prévaloir la paix et la concilliation en Irlande, verrait en même temps s'écrouler l'influence de M. O'Connell. Voilà pourquoi il redoute tant l'intervention pacifique du Saint Père dans les affaires d'Irlande.—*Cour.*

Les Voleurs chasses du temple.—Un des chefs de la secte des Mormons, à Navoo, vient d'adresser à ses ouailles une homélie dans laquelle on lit : "Les frères qui iront au dehors emprunter des chevaux et de l'argent avec lesquels ils se sauveront ensuite, seront chassés de l'église sans cérémonie; ils ne doivent plus compter sur l'indulgence dont ils ont joui jusqu'à ce jour." Ce sera là une très louable réforme, mais c'est en même tems un aveu qui semblerait indiquer que les habitudes sociales des Mormons n'ont pas été tout-à fait aussi calomniées que le prétendait leur fondateur et martyre, Joe Smith.

Haiti.—Nous avons reçu des journaux de Port-au-Prince du 26 janvier. On s'y occupait quelque peu des négociations qui avaient lieu entre le gouvernement haïtien et le chargé d'affaires de France, relativement au sursis du paiement de la dette haïtienne. La *Feuille du Commerce* parle, en le condamnant vivement, d'un projet, ayant pour but d'accorder aux importations françaises une réduction de moitié sur les droits de douane payés par les autres nations. La même feuille dit que le climat haïtien était très fatal, cette année, aux Européens, et que de nombreux décès avaient lieu dans les équipages de navires de guerre français à l'ancre dans la rade. De Santo-Domingo nous avons reçu, en outre de la correspondance publiée dans notre dernier numéro une lettre qui dément officiellement le bruit, accueilli par nous, que le consul de France en cette ville, M. Juchereau de Saint-Denys aurait encouru naguère quelque blâme du gouvernement français pour la part qu'il avait prise dans les événemens qui ont suivi la déclaration d'indépendance de cette partie de l'île. *M.* Juchereau de Saint-Denys a toujours été en parfaite harmonie de sentimens sur cette question avec l'amiral Demosges, et pas plus que ce dernier il n'a cessé de mériter la confiance du gouvernement par la conduite aussi noble que sage qu'il a tenue dans ces circonstances difficiles.—*Cour.*

Le Baltimore *Patriot* du 20 dit que des lettres de Washington témoignent la crainte de l'adoption de bill du Texas au Sénat. On ajoute que nos relations étrangères se complique beaucoup par suite des question du Texas et de l'Orégon.

La Cour Suprême des *Etats* Unis a accordé un writ d'erreurs sur la pétition de T W Dorr. Le gouverneur et l'avocat-général de Rhode-Island sont cités à comparaître le premier lundi de décembre.

Il s'agira uniquement de décider la question de savoir si la constitution et les lois des Etats-Unis ont été violées par les tribunaux du Rhode Island, en jugeant Dorr pour trahison.

Perte du Coromendel.—*Le Journal* de Halifax, du 10, contient la nouvelle de la perte du navire *Coromendel* allant de Liverpool à Boston, à la suite d'une violente tempête le premier janvier ; se trouvant par 42° de latitude Nord, et 42° 15 longitude Ouest, il se déclara une voie d'eau, si forte, que les pompes jouant sans interruption ne pouvaient franchir. Le 11 l'équipage a abandonné le *Coromandel* pour se sauver à bord du brick anglais *Brothers*, qui les a déposés à Halifax.

Consul a Liverpool.—Un correspondant de Washington écrit au New York *Advertiser*, que M W P Hallett, de New York, a été nommé consul des Etats Unis à Liverpool ; mais on assure d'un autre côté que M. Polk réserve cette place pour le général Armstrong, de Nashville.

Bresil.—Il a été reçu, à Baltimore, des nouvelles du Brésil du 20 décembre. La guerre civile était complètement étouffée dans la province de Rio-Grande. On remet en circulation une nouvelle qui a été plusieurs fois démentie ; c'est que le gouvernement du Brésil serait disposé, sinon à intervenir lui-même en faveur de la république orientale contre la république argentine, du moins à tolerer l'intervention de ses citoyens. Le général Paez, dit-on, bien loin d'avoir été mal accueilli dans le Brésil, aurait au contraire réussi à organiser un corps de troupes avec lequel il s'était déjà mis en marche pour la province de Corientes.

Une Maitresse de Poste.—Le St. Louis *Republican*, dit qu'on fait de grands efforts pour obtenir la place de maître de poste à St. Louis, pour la veuve du Sénateur *Linn*.

Les pendus sanctifiés par un Prêtre.—On a pendu vendredi à *Providence* un nommé John Gordon convaincu d'avoir assassiné un M. Prague. *Le* condamné a protesté jusqu'à la fin de son innocence et est mort avec fermeté. Le pasteur qui l'assistait lui adressa une harangue qui a soulevé l'indignation d'une partie de la presse américaine, et qui est assez bizarre, en effet : "Courage, frère Jonathan, lui cria ce pasteur philantrope, vous allez rejoindre la bande immortelle de vos compartriotes qui on été sacrifiés sur l'autel de la superstition et du préjugé."—*Cour.*

Mr. L'editeur ;

Veuillez annoncer M. James Cooper, comme candidat pour la place de maire à la prochaine election municipale

Un votant.

Veuillez annoncer *Mr.* John Reid comme candidat pour la place de Maire, à la prochaine élection municipale.

Plusieurs votans.

Veuillez annoncer M. Joseph Monget comme candidat pour officier de police à la prochaine élection municipale.

Un votant.

Veuillez annoncer James Alley comme candidat pour officier de police à la prochaine election municipale.

Plusieurs votans.

Veuillez annoncer M. Anthony Monget, comme candidat pour membre du conseil de ville, à la prochaine election.

Plusieurs votans.

Pour membres du conseil.—W S Pike, William F Tunnard et B. W. Slocum

Veuillez annoncer Joseph W Fowler comme candidat pour membre du conseil de ville.

EGLISE ST. JOSEPH.

La vente des bancs de l'Eglise *Catholique* aura lieu comme à l'ordinaire, le Dimanche des Rameaux, 23 courant.

M. MORENO Secrétaire.

mars 8 5

VENTE PAR LA COUR DES PREUVES.

Paroisse d'Est Baton Rouge.

En vertu de l'hon'ble Cour des Preuves dans et pour la paroisse d'E Baton Rouge, il sera vendu par le soussigné juge de paroisse et ex officio encanteur, à la dernière résidence d'Eugène Marson, ci-devant de cette paroisse, décédé,

Mardi le 25 mars prochain,

à l'heure habituelle des ventes, la propriété suivante appartenant à la succession du dit défunt, savoir :

L'habitation sur laquelle demeurait le dit défunt, à environ 12 milles en bas de la ville de Baton Rouge, faisant face au Bayou Fontaine, contenant vingt-huit arpens plus ou moins, borné au nord par S. Babin, à l'est par G. Dupuy et John Phillips, et en bas par Charles Commeaux, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Un nègre nommé Spencer, âgé d'environ 34 ans, 2 chevaux, un chariot à cheval, outils de charpentier, un lot de pieux, un fusil, meubles de cuisine, environ 5 têtes de bétail, cochons, &c.

Conditions—La terre et les esclaves à 1, 2 et 3 ans de credit du jour de la vente en billets endossés, payables en banque, portant un intérêt de huit pour cent de la échéance au paiement, et hypothèque réservé jusqu'au paiement final et confession de jugement. La propriété personnelle : toute somme au dessous de $5 comptant, au dessus de $5 payable le 1er février 1846, aussi en billets bien endossés, payables en banque, portant huit pour cent de l'échéance au paiement.

fév 22 3 CH. TESSIER, P. J.

PAYEZ VOS TAXES.

Ayant en ma possession la liste des taxes pour 1844, tous ceux qui doivent des taxes pour la dite année et les précédentes sont requis de payer dans le courant de trente jours de ce date, à mon bureau, le même que celui du maire de cette ville.

WM. HUBBS,

Trés. et Col. paroisse E Baton Rouge.

Mars 8, 1845.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Paroisse d'*Est* Baton Rouge—Cour des Preuves.

H. W. Fowler, pour monition.

Au nom et par autorité de l'Etat de la Louisiane, et de la dite cour.

Salut—A tous ceux intéressés, faites attention que sur la pétition et demande de Henry Waller Fowler, demeurant dans cette paroisse et état, maintenant le propriétaire, *bona fide* de la propriété ci-après décrite, savoir : un morçeau de terre situé dans cette paroisse, joignant les terres de feu Edouard Powers, maintenant Burgess, à environ sept milles de la ville de Baton Rouge, contenant environ cinq cents arpens, plus ou moins ; aussi lot no. 1, de l'ilet no. 32 au sud, tenu en communauté par Henry H Gurley et Thomas Gibbs Morgan, situé dans cette partie de la ville de Baton Rouge arpentée par E Beauregard, par achat, pour le morçeau de terre quatre cents soixante dix piastres, et pour le lot cent vingt cinq piastres, à la vente de la succession de feu Henry H Gurley, le 27 fevrier, mil huit cent vingt cinq, par ordre et décret de l'honorable cour des preuves, dans et pour la dite paroisse, et après avis et délais légaux, et conformément aux délibérations d'une assemblée de famille, dûment homologuée par la dite cour.

Moi, Adam Winthrop, Greffier de la Cour des Preuves, dans et pour la dite paroisse et état, au nom et par l'autorité de l'*Etat* de la Louisiane et de la dite cour, et en conformité aux provisions de l'acte de la législature de la Louisiane, intitulé, un acte pour assurer plus amplement les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires, approuvé le 10 mars A D, 1834, et conformément à un ordre de la dite cour en date du 5 mars 1845, j'ai accordé et par présent accorde cette monition, appellant et avertissant toutes personnes qui pourraient opposer quelque droit ou titre à la propriété ci dessus décrite, en conséquence de quelque informalité dans l'ordre décret ou jugement de la Cour des Preuves par laquelle autorité la dite vente a été octroyée au dit Henry Waller Fowler, ou aucune autre irrégularité ou informalité dans les procédures, revoquant le dit décret de la dite cour, ou dans l'évaluation, annonces, ou dans le temps, manière ou forme de la vente, ou pour aucun autre défaut quelconque, de faire connaître dans trente jours de la première publication de cette monition dans une feuille publique, pourquoi la vente ci-dessus ne serait pas confirmée, homologuée et rendue le jugement final de cett cour.

Fait, donné, accordé et scellé, dans la paroisse d'Est Baton Rouge, ce 5 mars, A. D. 1845.

Témoin l'Honorable Charles Tessier, Juge de la dite cour des Preuves ce 5 mars, 1845.

5 A. Winthrop, Greffier.

AVIS.

Le soussigné ayant été nommé collecteur des taxes de l'etat sur les colporteurs, informe ceux qui poursuivent cette vocation que s'ils n'obtiennent pas leurs licenses ils seront poursuivis selon la rigueur de la loi, dans tel cas prescrit.

mars 8 G. M HEROMAN.

AVIS.

Le public est respectueusement averti qu'une foire aura lieu dans l'Eglise St. Jean Baptiste, Ouest Baton Rouge, le dimanche de Pâques et les deux dimanches suivants, de 10 heures du matin à 4 heures de l'après midi. Les articles suivans seront exposés : Bijouterie, boutons de chemise en or, en argent, et controlés ; chaînes et pendant de montres, clefs, petits rubans en soie, fil, soie de toutes couleur et nuance, boîtes ; musiques accordéon avec quelques articles de religion, dont une partie seront distribués gratis.

8 mars 5.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Cour du 3e. district—paroisse d'Est Bâton Rouge.

Elizabet Young vs. Thomas Lilley, son mari. } 3782

Cette cause a été appelée selon l'appointement. Le témoignage établi l'état embarressé des affaires du defendeur, et le danger qui en résulte pour la propriété separée de la plaignante, et ayant prouvé les allegations contenu dans sa pétition, et la loi étant en sa faveur : Il est ordonné, adjugé et décrété, qu'Elizabeth Young, soit et elle est par la présente déclarée séparée en propriété de son mari, Thomas Lilley, et qu'elle recouvre de lui la somme de dix-huit cent et quatre-vingt quatre piastres, avec intérêt légal du 6 Janvier 1845, et il est de plus décrété qu'elle recouvre l'administration de ses droits paraphernaux et qu'elle ait hypothèque légal sur la propriété foncière, à prendre effet pour la somme de $1143 du 4 mars 1834, pour la somme de $277 du 1er. Janvier 1840, et dernièrement pour somme de $461 du 15 novembre 1841, et les frais de procès taxés.

ISAAC JOHNSON.

Juge 3e. district.

Je certifie le susdit être une copie conforme au jugement original.

A Winthrop, Greffier.

fév. 15 2.

IRON, NAILS, HOES, PLOUGHS, &c.,

The Subscribers, Importers and Dealers in Hardware and Cutlery invite the attention of country merchants and others to their extensive and well assorted stock of Foreign and Domestic goods, among which are the following:

300 Tons of Swedish, American and English Iron.

1500 Bundles hoop, sheet, band and round Iron.

30 Tons Steel, cast, shear, Blisterd & German.

500 Dozen, Collins & Co. Kings; Hunts and Simmons axes.

300 Sieves.

500 Whittemores, Cotton wool cards.

100 Best Louisiana socket spades.

200 Ames; Adams, and Woods shovels and spades.

3000 Carolina and Louisiana Hoes, Lyndons and other stamps.

100 Casks of Brace chains, 50 casks of Ox and Log chains.

1000 Kings and Parson's Carey Ploughs.

500 Woods, Ballinger's, and others.

100 Tons of Hollow-ware and castings.

5000 Kegs nails, Weymouth S D S & Co., Brands, anvils, vices, hand and sledge hammers, screw plates, locks, hinges, screws, mill and cross cut saws, circular, hand, and pannel saws, piles, corn mills, scythes, &c.

ALSO,

Sperm, Whale, Linseed and Tanner's oils superior quality, white lead, spirits turpentine, window glass, tar oakum, and cordage, which they offer for sale low for cash or approved paper.

STARK, DAY, STAUFFER & Co.

Corner of Canal and Magazine Sts.

New Orleans.

Dec. 21, 46.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Cour des Preuves—Paroisse Ouest Bâton Rouge.

En vertu d'un ordre de la cour susdite, il sera offert en vente publique, par le juge soussigné, MARDI, le 25 de mars prochain, à 10 heures du matin, sur les lieux, les propriétés ci-ap ès decrites, dépendant de la communauté qui existait entre Rebecca Christmas et feu son mari Benjamin F. Joy, savoir :

Une terre située dans cette paroisse, contenant neuf arpens et demi de face au fleuve, sur une profondeur de vingt-cinq arpens, lignes parallèles, bornée en haut par Stephen Van Wickle, et en bas par James H. Gibbons, également trois esclaves, les animaux, chevaux, instrumens aratoires, meubles, &c.

Conditions—La terre payable en quatre paiemens egaux et annuels, à dater du jour de la vente. Les esclaves payables a un, deux et trois ans du dit jour. Les meubles payables comme suit : toute sommes au dessous 25 piastres, comptant, et toute somme excédant cette somme payables à un an de date du jour de la vente en billets endossés à satisfaction ; payables à la Banque de la Louisiane à *Baton Rouge*, et hypothèque sur les immeubles jusqu'au parfait payment. L'acquéreur de la terre devant se mettre au lieu et place de la succession, rélativement à un hypothèque qui existe en faveur de la dite banque.

L. FAVROT, P. J.

22 février 1845. 3

AVIS.

Le Docteur Vasquez ayant fixé son domicile dans cette ville, offre respectueusement ses services aux habitans d'Est et Ouest Bâton Rouge.

Enceignure opposée à celle de Mr. Maillard

POIDS DU PAIN.

Fixé par le maire pour la semaine suivante La Farine étant à $4 12½ le baril, 29 onces de pain pour dix sous

ETAT DE LA LOUISIANE. COUR DES PREUVES.

Paroisse d'Ouest Baton Rouge.

En vertu d'un ordre de la Cour des Preuves de cette paroisse, il sera offerte en vente publique par le Juge soussigné,

Lundi, 17 Mars prochain

à dix heures du matin sur les lieux, les propriétés ci-après décrites dépendantes de la succession de feu Dominique Lanoux, savoir : Une terre située dans cette paroisse contenant un arpent et demi de face au fleuve sur environ dix-huit arpens de profondeur entre lignes parallèles, borné en haut par Pierre Daigre et en bas par Jacob Jéralt ; Un nègre nommé Esllin âgé d'environ 17 ans, des animaux, instrumens aratoires, meubles.

Conditions.—La terre payable deux cent piastres comptant et la balance aux deux termes égaux du jour de de la vente ; le nègre moitié comptant et l'autre moitié dans un an de la même date, le tout en billets solidaires à satisfaction, portant huit pour cent d'intérêts après échéance et hypothèque spécial jusqu'à parfait payment ; le mobilier payable comptant.

L FAVROT, P. J.

fév. 15 2.

ETAT DE LA LOUISIANE. COUR DES PREUVES

Paroisse d'Ouest Baton *Rouge*.

En vertu d'un ordre de la cour des preuves de cette paroisse, il sera offert en vente publique par le Juge soussigné,

Mardi le 11 *Mars* prochain

à dix heures du matin, sur les lieux, la propriété ci-après décrite, dépendant de la succession de la feue Dame Elizabeth, Mouton, veuve Pierre Blanchard, savoir : une terre située dans cette paroisse à 40 arpens de fleuve, derrière la propriété de Mr. W B *Robertson*, contenant trois quarts d'arpent de face, sur 40 arpens de profondeur entre lignes parallèles, bornée en haut par *Magloire* Leblanc et en bas par Pierre Blanchard avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Conditions.—En trois termes égaux, *Mars* 1846, Mars 1847 et *Mars* 1848, en billets solidaires à satisfaction, portant huit pour cent d'intérets après échéance, payable à l'office du juge de cette paroisse et hypothèque spéciale jusqu'au parfait payment

L. FAVROT, P. J.

fév. 10 2.

AVIS.

Le public est par le présent averti de ne pas recevoir, trafiquer ou autrement négocier trois certain billets datés Baton *Rouge Mars* 1844, chaque pour $1105.33⅓, payables Mars 1845, 6, et 7 signés Justine A Willis, endossés John Randolph et H B Harelson, comme je proteste les dits billets ayant été donnés pour le prix d'esclaves achetés à la vente faite par John Phillips administrateur de la succession de Wm. Adams et Cynthia McMorris, ayant découvert depuis la vente que quelques uns des esclaves sont attaqués de maladies redhibitoire, je déclare la vente nulle ou *quanti minoris* comme le cas le demandera.

pour JUSTINE A WILLIS.

A H WILLIS.

MUSIQUE.

Le soussigné arrivant de la Nelle. Orléans, et ayant l'intention de se fixer dans cette ville, offre ses services aux habitans de Baton Rouge et de ses environs, comme professeur de musique vocal et instrumental, (Piano et Guitare.) Il espère par ses connaissances dans cet art et son extrême fidélité dans l'accomplissement de ses devoirs mériter les suffrages des personnes qui l'honorent de leur confiance. Il accordera les pianos à un prix modéré.

Prix d'Instruction.

	pr. mois.
Leçons particulières (*Pianos*) et musique vocale trois leçons par semaines,	$8 00
do principe de musique vocale,	12 00
do sur la guitare.	8 00
do sur le pianos en classe, 2 écoliers ou plus, chaque,	7 00
do musique vocale en classe	3 00
do particulières en français,	6 00
do en classe,	4 00
do particulières en Espagnol,	6 00
do en classe	5 00

Ils informent respectueusement leurs patrons qu'ils désirent regler tous les mois.

A R FUERTES.

References.

Rev. Mr. Woodbridge, Mr. *Bonaecaze*, *Mr.* J Peillips, Col Matta.

☞ Mr. F. offre à vendre un assortiment de musique nouvelle, aussi que plusieurs instruments de differentes espèces, tels que fluttes, guitares, flagéolets et une grande quantité de cordes pour piano et guitar, de première qualité.

Il est prêt a exécuter des ordres pour des pianos de première qualité, qu'il pourra donner au prix de la Nouvelle Orléans'

août 3 26

B. JOURDAN.

APOTHECARY.

Has received a fresh assortment of Drugs, Medicines, etc :—Lafayette street.

ETAT DE LA LOUISIANE. COUR DES PREUVES.

Paroisse d'*Est* Baton *Rouge*.

Il sera vendu sur les lieux, en vertu d'une commission à moi adressée, par l'Hon. Juge de la paroisse d'Est Féliciana.

Lundi le 10 *Mars* prochain.

un lot ou morceau de terre située dans la ville espagnole, Baton *Rouge*, contenant quatre arpens de terre, borné au sud par le chemin public, à l'est par ———, à l'ouest par Pierre Gentin présentement F L Young, avec les améliorations qui s'y trouvent, appartenant à la succession de feu Samuel Dalton, décédé.

Conditions.—Un crédit d'un à deux ans de crédit, l'acquéreur donnant hypothèque et confession de jugement sur la propriete avec un securité personnelle satisfaisante, les billets portant un intérêt de huit pour cent depuis leur échéance jusqu'au parfait paiement.

CH. TESSIER, P. J.

Baton *Rouge*, Fev. 8 1845. 1

NOTICE.

The copartnership heretofore existing by the title of Hereford & Lopez, has been dissolved by mutual consent. The business will be transacted hereafter by *Mr. J. Lopez*. All those indebted to the firm will please call and settle with *Mr.* I. Lopez.

F. M HEREFORD,

J. LOPEZ.

DRUGS, MEDICINES, Dye Stuffs, &c.

Mr. J. Lopez keeps constantly on hand a good assortment of Medicines, Dye Stuffs, &c. which he offers for sale at the lowest city prices. Orders from the country will be filled with neatness and dispatch. Physicians' prescriptions will be executed with the greatest care and attention, for cash and cash *only*. *Mr.* Lopez hopes by the assiduity and punctuality with which he will fill orders or prescriptions directed to him, that he will merit a share of public patronage. His Drug Store is situated at the corner of Church and Market streets, where medicines of all descriptions can be obtained, free from the admixture of side-combs, Jews-harps, needles and pencil-points.

Jan 11

CIGARES DE LA HAVANE.

Joseph Tuner (autrement Jacko) informe le public d'Est et d'Ouest Baton *Rouge*, qu'il a en vente en gros et en détail, des cigares d'une qualité supérieur.

Aussi Citron, jus de citron, liqueurs fines &c. à des prix modérés.

août 10 27.

VENTE PAR LE RANGEUR.

Il sera vendu en vente publique, Lundi prochain, 3 courant à 11 heures du matin, à 30 milles de Baton Rouge, au-delà de Stoney Point, chez John Fairchild, un bœuf, affiché selon la loi.

Conditions—Comptant.

J R DUFROCQ,

mars 1 4 *Rangeur.*

AVIS.

Une élection pour maire, officier de police, quatre membres du Conseil de ville et un collecteur et Assesseur pour la corporation de Baton Rouge, sera tenue Lundi le 17 Avril prochain à la maison de cour, selon la loi.

CH. TESSIER. P. J.

mars 8 5.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Cour du Troisième District—Paroisse d'Est Bâton Rouge.

Eliza Z. Newport vs. *Robert T.* Young. } 3779

Ce procès est à l'instance de la plaignante épouse, contre son mari, défendeur, pour une séparation de propriété, dans laquelle elle allègue qu'elle a apporté en mariage les esclaves et bestiaux mentionnés dans sa pétition, et que son mari a reçu et s'est approprié la somme de sept cents quatorze piastres e soixante-huit cents, ses fonds paraphernaux et que ses affaires pécuniaires sont embarrassées et sa propriété paraphernale mise en danger. Le défendant ayant régistré sa réponse et la loi et le témoignage étant en faveur de la plaignante, il est donc ordonné, adjugé et décrété que la plaignante et son mari sont séparés quant aux biens, et qu'elle recouvre de lui la possession des esclaves Kitty et Eliza et ses trois enfans, Henry, Charles et Isabella, et douze têtes de bestiaux comme sa propriété séparée. Il est de plus décrété que la plaignante recouvre du défendant la somme de sept cents quatorze piastres et soixante-huit cents, avec cinq pour cent d'intérêt de ce date. Que la plaignante recouvre la libre administration de sa propriété, sans l'assistance ou l'intervention de son dit mari. Et il est de plus décrété que comme le dit défendant a approprié les dites sommes à son propre usage, qu'elle soit décrétée avoir hypothèque sur ses esclaves et terres pour le paiement du dit jugement et qu'ils soient vendus pour le satisfaire.

Ce 27 Janvier 1845.

ISAAC JOHNSON,

Juge du 3me district.

Je certifie que la susdite est une copie véritable du décret original.

fev 1 52 A. Winthrop, Greffier.

IMPORTANT DISCOVERY.

A gentleman of distinguished Medical abilities, has of late discovered a remedy by which the Gravel of the worst form has been removed in five successive cases. This Medicine is now at the store of Herreford & Lopez, where the poor can make trial gratis, whether with or without a cure. Persons of pecuniary abilities, will be charged according to their respective circumstances, in case of a cure ; but when no cure is effected, no charge is made. Should this notice catch the eye of any one having friends, who are afflicted with this disease they will do well to refer them to HEREFORD & LOPEZ, *East Baton Rouge.*

ON A BESOIN.

A l'imprimerie de cette feuille, un apprenti qui comprenne la langue française. Un jeune homme dont ses parens ou tuteurs ne lui permettront pas d'agir de son chef, serait seul acceptable, ceux qui sont permis d'agir à leur volonté perdraient leur temps sans bénifice à eux, à nous, ou à leurs parens.

fév. 15 2.

ETAT DE LA LOUISIANE. COUR DES PREUVES.

Paroisse *Est* Bâton *Rouge*,

Attendu qu' *Amelia* Webb s'est adressée à la susdite cour, pour être nommée administratrice de son feu mari, Samuel T Webb.

Avis est par present donné à tous ceux intéressés de faire connaître les raisons dans le cours de dix jours jours de cette publication pourquoi la dite demande ne serait pas accordée.

CH. TESSIER, P. J.

Copie conforme

A Winthrop, greffier.